

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VISIBILITE – Ligue 1 Conforama
Saison sportive 2019-2020

I – Commande

Le vendeur est la société LOSC LILLE SA, Société Anonyme au capital de 6 983 365€ immatriculée au RCS de Lille sous le n° 319 633 749.

La signature d'une commande par le CLIENT vaut commande ferme et définitive de sa part et implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et l'engagement de celui-ci à respecter les lois, règlements nationaux et internationaux en vigueur. Il appartient au client de s'assurer, lors de toute nouvelle commande, qu'il dispose des dernières conditions générales en vigueur.

La commande est passée directement par le CLIENT ou son représentant. Le CLIENT ne pourra céder, partager ou transférer, en tout ou partie et à quiconque, les Prestations commandées.

En ce qui le concerne, le Vendeur pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :

- Absence de signature du CLIENT et/ou de la mention « Bon pour Accord » sur le bon de commande.
- Retour du bon de commande validé dans un délai supérieur à 3 jours à compter de la date d'envoi de l'offre par le Vendeur.
- Non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au recto des présentes
- Non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au recto des présentes.

II – Prestation

Le CLIENT doit porter à la connaissance du Vendeur tout élément technique nécessaire à la réalisation des prestations commandées (texte, logo...) au plus tard 10 jours ouvrables avant le premier match objet des présentes. Le CLIENT s'engage à ne rien faire ou diffuser dans le cadre des prestations fournies qui soit susceptible de contrevenir à tous droits, législations ou réglementations, nationales ou internationales, ainsi qu'à l'éthique sportive, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, des matches et de leur organisation. Le CLIENT garantit le Vendeur contre tout recours à son égard et accepte par avance, à première demande du Vendeur, de modifier les éléments qui ne respectent pas les prescriptions susvisées. Le non-respect des délais et présentes prescriptions autorise de plein droit le Vendeur à résilier ou suspendre l'exécution des prestations, le Prix restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse.

Toute demande par le CLIENT de modification et/ou de report des prestations commandées devra être formulée par écrit et sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du Vendeur. De telles demandes pourront entraîner une révision du Prix et le CLIENT prendra à sa charge les éventuels frais supplémentaires engendrés. Il est expressément convenu entre les parties que toutes les tolérances admises par le Vendeur, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modifiant les présentes, et être a fortiori génératrices d'un quelconque droit.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des modifications de calendrier imposées par les fédérations (notamment la Ligue de Football Professionnel) ou de toute annulation du match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure,...).

III – Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'une, deux ou trois saison(s) sportive(s) (saison sportive = période allant de la première à la dernière journée du championnat de France de Ligue 1 Conforama).

La présente commande par le CLIENT vaut engagement ferme jusqu'à la date d'échéance : en cas de résiliation de la commande avant terme par le CLIENT en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû.

IV – Prix – Paiement

Sauf disposition contraire au recto des présentes, le Prix des prestations est établi pour une période ferme d'une, deux ou trois saison(s) sportive(s).

Il est entendu qu'outre le Prix, tous frais techniques et spécifiques afférents à la réalisation de la panneautique commandée sont à la charge exclusive du CLIENT qui, s'y oblige. Tout impôt, taxe et autre retenue qui serait applicable au Prix (ou aux frais) seront supportés par le CLIENT. Des remises peuvent être consenties par le Vendeur à la condition expresse d'être stipulées au recto des présentes. Toutefois, pour le cas où tout ou partie du Prix (et des frais) ne serait pas réglé à bonne date, lesdites remises seraient automatiquement et de plein droit supprimées, étant précisé que le montant correspondant à celles appliquées sur des échéances déjà réglées deviendrait immédiatement exigible. La facturation du Prix est établie par le Vendeur et au nom du CLIENT. Le paiement du Prix est effectué à l'ordre exclusif du LOSC LILLE SA et doit être adressé au Domaine de Luchin – Grand Rue – 59780 CAMPHIN EN PEVELE, selon les modalités et garanties figurant au recto des présentes. Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal et entraîneront en outre le paiement d'une pénalité forfaitaire de recouvrement de quarante euros. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto des présentes. Le Vendeur aura en outre la possibilité de suspendre ou résilier les prestations en cours, le prix restant dû en intégralité dans cette hypothèse.

IV – Responsabilités

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable au Vendeur que sous réserve qu'elle soit effectuée par écrit (en LRAR) dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance du fait reproché. En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le Vendeur, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.

Le CLIENT renonce à toute réclamation dans le cas où le LOSC Lille disputerait ponctuellement des matches « à domicile » objet des présentes dans un autre stade que celui stipulé au recto des présentes, et que les prestations commandées ne pourraient être mises en place en ce lieu. Dans ce cas le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour proposer au CLIENT une prestation équivalente de caractéristiques similaires et de qualité identique ou supérieure et de valeur au moins équivalente.

Dans tous les cas de force majeure, le Vendeur est dégagé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

Pour le cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue à l'égard d'un fait dommageable, l'évaluation du préjudice est contractuellement limitée au maximum au montant facturé par le Vendeur au CLIENT pour les prestations concernées, déduction faite de l'ensemble des frais engagés au titre de l'exécution de sa/ses prestation(s) au cours de laquelle/desquelles survient le sinistre ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité.

IIX - Litiges

Les présentes seront interprétées conformément à la loi française qui les gouverne. Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux compétents de Lille (59) et ce, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cependant et à son choix exclusif, le Vendeur aura la faculté de saisir les tribunaux compétents du pays du CLIENT pour toute mesure d'urgence ou conservatoire, ainsi que pour toute action en paiement et mesure conservatoire y afférent.

L'annulation de toute disposition des présentes par une juridiction quelconque ne saurait porter atteinte aux autres dispositions ou affecter la licéité ou l'applicabilité de cette disposition devant une autre juridiction.